

27 juin 2006

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ALSTOM
(Eurolist)

- 1 - Par courrier du 26 juin 2006, reçu le jour même, la société Bouygues (1, avenue Eugène Freyssinet - 78280 Guyancourt) a déclaré, par suite d'une acquisition d'actions ALSTOM¹, avoir franchi en hausse, le 26 juin 2006, les seuils de 5%, 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société ALSTOM et détenir 32 153 324 actions ALSTOM² représentant autant de droits de vote, soit 23,26% du capital et des droits de vote de cette société³.
- 2 - Par le même, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :
"Au cours des douze mois à venir, Bouygues :
 - se réserve la possibilité de faire évoluer sa participation dans ALSTOM, au gré des opportunités de marché, dans le respect de la convention signée le 26 avril 2006 avec l'Etat français qui prévoit - sous réserve de certaines exceptions limitées - une inaccessibilité de trois ans de la participation de 21,03% ;
 - n'a pas l'intention d'acquérir le contrôle d'ALSTOM ;
 - souhaite que deux de ses représentants soient nommés au sein du conseil d'administration d'ALSTOM ;
 - n'agit pas de concert avec un tiers."

¹ Cf. D&I 206C1253 en date du 26 juin 2006.

² Compte tenu d'actions ALSTOM par ailleurs acquises sur le marché.

³ Sur la base d'un capital composé de 138 246 948 actions représentant autant de droits de vote.